**IMMO MOURY SCA**

Société immobilière réglementée publique de droit belge

Siège social : rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège

RPM (Liège) : 0891.197.002

www.immomoury.com

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2017

# Procuration à faire parvenir à IMMO MOURY SCA au plus tard le 24 juin 2017

LE SOUSSIGNE :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Ci-après dénommé le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

…………………………………………………………………………………………………………………….........................................

…………………………………………………………………………………………………………………….........................................

…………………………………………………………………………………………………………………….........................................

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l’assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l’épargne « **IMMO MOURY** », ayant son siège social à 4000 Liège, rue Sainte-Marie 24, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0891.197.002.

Cette assemblée générale extraordinaire sera tenue le **30 juin 2017 à 9 heures** à **4000 Liège, rue Sainte – Marie 24**, avec l'ordre du jour suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | OUI | NON | ABSTENTION |
| 1. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU GERANT STATUTAIRE UNIQUE
 |
| *1.1 Proposition de décision : S*ous condition suspensive de l’accord de la FSMA, l’assemblée générale renouvelle comme gérant statutaire unique pour une durée indéterminée le mandat de MOURY MANAGEMENT, Rue Sainte Marie 24 à 4000 LIEGE, immatriculée à la Banque Carrefour de Bruxelles sous le n° d’entreprise 0415.319.158. Ce mandat débute avec effet rétroactif le 18 juillet 2016. L’assemblée générale ratifie tous les actes et les décisions prises par MOURY MANAGEMENT entre la date du 18 juillet 2016 et la date de la présente assemblée générale. |  |  |  |
| 1.2 Proposition, en cas d’adoption de la proposition dont question au point 1.1 ci-dessus, de modifier les articles 13 et 14 actuels des statuts pour tenir compte de la décision de renouvellement du mandat du gérant statutaire pour une durée indéterminée à partir du 18 juillet 2016. |  |  |  |
| 1. autorisation générale du capital autorisé
 |
| 2.1 Prise de connaissance du Rapport spécial du Conseil d’administration relatif au renouvellement du capital autorisé | Ne requiert pas de vote |
| *2.2 Proposition de décision :* En application des articles 603 et suivants du Code des sociétés, l’assemblée générale autorise le gérant à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois avec un montant maximum de vingt-deux millions septante – trois mille deux cent vingt euros (22.073.220,00 €). Cette autorisation est accordée au gérant pour une durée de cinq ans à compter de la publication aux annexes du Moniteur Belge du procès-verbal de l’assemblée du 30 juin 2017. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois, chaque fois pour une période de cinq ans maximum. Cette autorisation d’augmenter le capital comprend également:* une habilitation à émettre d'autres formes de titres, telles que des obligations convertibles, des droits de souscriptions, des actions sans droit de vote, des actions avec un droit préférentiel aux dividendes ou boni de liquidation ;
* une habilitation à supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires, en ce compris en faveur de personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales, pour autant qu’un droit d’allocation irréductible soit accordé aux actionnaires existants lors de l’attribution des nouveaux titres ; ce droit d’allocation irréductible répond aux conditions fixées par la réglementation SIR et l'article 7 point 4 des statuts ; ce droit ne doit pas être accordé en cas d’apport en numéraire avec limitation ou suppression du droit de préférence, complémentaire à un apport en nature dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel, pour autant que l'octroi de celui-ci soit effectivement ouvert à tous les actionnaires.
* une habilitation expresse au profit du gérant statutaire - ayant fait l’objet d’un point particulier dans le rapport spécial dont question ci-dessus - à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, en cas d’offre publique d’acquisition, dans les conditions prévues à l’article 607 du Code des sociétés et moyennant le respect, le cas échéant, du droit d'allocation irréductible prévu par la réglementation SIR ; l'autorisation confère le droit de supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires, en ce compris en faveur de personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales, pour autant qu’un droit d’allocation irréductible soit accordé aux actionnaires existants lors de l’attribution des nouveaux titres. Cette autorisation est conférée pour une période de trois (3) ans à dater de la décision de l'assemblée générale du 30 juin 2017.

La proposition relative à l’autorisation générale du capital autorisé est conditionnée à l’approbation de la FSMA. |  |  |  |
| 2.3 Proposition, en cas d’adoption de la proposition dont question au point 2.2 ci-dessus, de modifier l’article 7 actuel des statuts pour tenir compte de l’autorisation générale du capital autorisé. |  |  |  |
| 1. autorisation d’acquisition, DE PRISE EN GAGE ET D’ALINEATION d’actions propres
 |
| *3.1 Proposition de décision : C*onformément aux articles 620 et suivants du Code des Sociétés et sous réserve de l’approbation de la modification des statuts par la FSMA, l’assemblée générale autorise le gérant statutaire, sans décision préalable de l’Assemblée générale,1. à acquérir, prendre en gage et aliéner les titres pour compte de la société, lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est valable pour une durée de trois ans à dater de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 2017 et est prorogeable pour des termes identiques.
2. à acquérir, prendre en gage et aliéner (même hors bourse), pendant une période de cinq (5) ans à dater de la publication procès-verbal de l’assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2017, des actions propres de la Société à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 85% et supérieur à 115% du cours de clôture du jour précédant la date de l’opération, sans que la Société ne puisse à aucun moment détenir plus de vingt pour cent (20%) du total des actions émises ;
 |  |  |  |
| 3.2 Proposition, en cas d’adoption de la proposition dont question au point 3.1 ci-dessus, de modifier l’article 7 actuel des statuts pour tenir compte de la décision de renouvellement de l’autorisation d’acquisition, prise en gage et aliénation d’actions propres. |  |
| 1. Délégation de pouvoirs en vue d’accomplir les formalités
 |
| *Proposition de décision :* L’assemblée générale confie : * à un Administrateur du Gérant tous pouvoirs d’exécution des décisions prises, avec faculté de délégation ;
* au Notaire qui recevra l’acte, tous pouvoirs aux fins d’assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises.
 |  |

Le mandataire pourra :

* représenter le soussigné et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer.
* prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
* aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

**Le mandataire :**

**- Pourra\* :**

**- Ne pourra pas\* :**

**Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l’ordre du jour suite à la demande d’actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social**

*\*Merci de biffer la mention inutile*

Fait à ……………………………………., le ……………………………………….. 2017

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »